

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 18
Absent excusé ayant donné procuration	: 01
Absent	: 00

Date de la convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, **le mercredi 20 mai à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

18 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Vincent PORTOLA ; Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALETTES ; Laurence SAMSON ; Arnaud SAUGERAS ; Jean-François SOLA ; Christiane ZIEGLER.

1 membre absent ayant donné procuration :

Solange HOLLARD a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

Secrétaire de séance : Philippe BOUTONNET

DELIBERATION N° 42/2026 RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE OCCITANIE ET LA VILLE DE MONS – PARTIR EN LIVRE 2026

Rapporteur : Madame Solange HOLLARD

Madame le rapporteur explique à l'assemblée :

Dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre, Grande fête du livre de jeunesse, la commune de Mons organise, en partenariat avec l'association « Le Festival du Livre de Jeunesse », un spectacle nommé « La Bulle », le 29 juin 2026, à destination de la petite enfance.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre « Le

Festival du livre de jeunesse Occitanie » et la commune de Mons pour cette action.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre le Festival du livre jeunesse Occitanie et la ville de Mons telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents et de lui confier sa mise en œuvre.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 20 mai 2026

Philippe BOUTONNET



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE OCCITANIE ET LA VILLE DE MONS

PARTIR EN LIVRE 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La Ville de Mons - Mairie dont le siège social est sis à
Place de la Mairie, 31280 Mons,
représentée par Bernard PROUST, en sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération
N°42/2026 en date du 20 mai 2026,
Tel : 05 61 83 63 66
N° Siret : 213 103559 00018
N° Licence (facultatif) :
TVA intracommunautaire :
Code APE :

Ci - après dénommée «la Ville de Mons »

D'une part,

Et

L'association « Le Festival du Livre de Jeunesse » organisatrice de l'opération "Partir en livre",
représentée par Nicole Pujado, en sa qualité de Présidente du festival et dont le siège social est situé
3 rue Georges Vivent, BP75657, 31036 Toulouse Cedex 01
N° Siret 444 461 263 000 14
N° Siren 444 461 263
Licences d'entrepreneur de spectacles 2-003620 et 3-003626

Ci-après dénommée « Le Festival du Livre Jeunesse Occitanie ».

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre Le Festival du livre de jeunesse Occitanie et la commune de **Mons** pour une action de sensibilisation au livre, à la lecture, à la littérature de jeunesse dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre, Grande fête du livre de jeunesse.

Article 2 : Description du projet

Le projet, objet de la présente convention, met en œuvre l'action suivante selon les modalités suivantes :

ACTION 1

- Nom de l'action : **La Bulle**
- Descriptif de l'action : **Spectacle**
- Intervenants : **Frédéric Dufée Compagnie l'Arbre à Sons**
- Dates : **Lundi 29 juin**
- Horaires : **10h**
- Lieu : **Salle des fêtes place du jardin de l'ancien Presbytère - Mons**
- Public : **Structure petite enfance - 0-3 ans - (50 personnes max)**
- Autre élément à préciser

À ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies ci-après, dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 3 : Obligations du Festival du Livre de Jeunesse Occitanie

Par la présente convention, le Festival du Livre de Jeunesse Occitanie s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport des intervenants,
- S'acquitter des rémunérations des intervenants, droits d'auteurs et déclarations sociales selon les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur et les recommandations des associations de professionnels,
- Assurer la promotion de la programmation auprès des publics et médias de l'ensemble de la programmation mise en place pour partir en livre dans la ville,
- Prendre en charge la communication de la manifestation : affiches, programmes.

Article 4 : Obligations de la Ville de Mons

Par la présente convention, la ville de Mons s'engage à :

- La mise à disposition gracieuse et la mise en service générale du lieu retenu avec l'association Le Festival du Livre de Jeunesse Occitanie pour la programmation selon la fiche technique fournie par l'Association Le Festival du Livre de Jeunesse Occitanie,
- Mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des différentes manifestations (espace pour accueillir le public, matériel, sonorisation...),
- Assurer l'entière responsabilité des publics aux actions définies ci-dessus ainsi que celle des personnes, artistes, auteurs.ices intervenant.es et de leur matériel. Pour cela, elle assure avoir pris toutes les mesures et assurances nécessaires, pour couvrir d'éventuels dommages survenant durant leur déroulement. Notamment, dans le cas où ils se déroulent à l'extérieur, la ville dispose des assurances nécessaires à la sécurité des publics,
- Lorsque les actions se déroulent en extérieur, s'assurer des autorisations d'occupation de l'espace public nécessaires à la mise en place des actions définies ci-dessus,
- Prendre en charge le repas des intervenants et du bénévole le cas échéant. Et le matériel nécessaire pour l'atelier.
- Promouvoir l'action objet de la présente convention et plus largement l'opération Partir en livre par tous les moyens à sa disposition (site internet, réseau sociaux, affichage, diffusion programme...),

- Mentionner systématiquement dans tous les documents de communication (affiches, flyers, newsletters...) annonçant l'opération : les logos du Festival Partir en livre, celui du Festival du Livre Jeunesse Occitanie, de Toulouse Métropole et du Centre National du Livre et du Ministère de la Culture,
- À faire valider les « bons à tirer » des documents auprès de l'association du Festival du Livre de Jeunesse Occitanie avant toute impression ou diffusion. Kit à télécharger sur le site du festival www.festival-livre-jeunesse.fr (rubrique presse)

Article 5 : Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, soit le 19 juillet 2026. Il se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 6 : Suspension ou annulation du contrat

La présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, et dans tous les cas de force majeure.

Article 7 : Conséquences en cas de crise sanitaire

Les partenaires devront respecter les mesures nationales, préfectorales et municipales éventuelles en vigueur, visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, à la date d'application de la présente convention.

Dans le cas où ces mesures empêcheraient temporairement la réalisation de l'action, un avenant pourra préciser les conditions de son report, ou toutes autres solutions répondant aux difficultés, convenues d'un commun accord entre les partenaires.

Aucune indemnité ne sera due par les partenaires dans le cadre de ce report.

Si ces mesures justifiaient l'annulation de l'action ou si aucune solution de report ne pouvait être trouvée, la responsabilité de l'une ou l'autre des partenaires ne serait pas engagée. Aucune indemnité ne serait due par les partenaires.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Toulouse de l'objet de leur litige.

La présente convention sera interprétée selon la législation française, applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

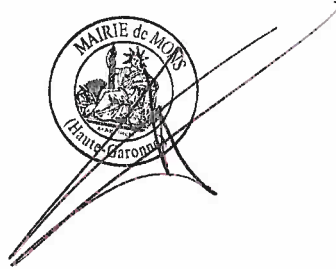
Publié le

ID : 031-213103559-20260520-DELIB422026-DE



Fait en trois exemplaires à Toulouse.
le 28/04/2026.

Maire de Mons



Présidente de l'association

Nicole PUJADO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicole Pujado', written over a horizontal line.